

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 284

présenté par

Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Bourgeaux, M. Portier, M. Descoeur,
M. Bazin, M. Fabrice Brun, Mme Corneloup et M. Meyer Habib

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« scolaire »

insérer les mots :

« ou d’un établissement social et médico-social ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« Des temps de sensibilisation et d’information sont organisés, en amont des campagnes de vaccination, auprès des élèves et de leurs familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que ces campagnes scolaires aient également lieu dans les établissements sociaux et médico-sociaux qui accueillent des enfants en situation handicap qui ne sont pas scolarisés dans des collèges, pour que ces enfants aient également accès à cette mesure de prévention.

De plus, afin de lutter efficacement contre les informations erronées sur la vaccination, qui ont

des impacts négatifs sur la santé, et que cette démarche d' « aller vers » soit bénéfique, il est nécessaire de prévoir et de financer des actions de sensibilisation et d'information efficaces dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux concernés, pour permettre aux enfants et à leur famille de prendre des décisions éclairées quant à cette vaccination